

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 mars 2023**

**Objet** : Convention portant adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

|                                          |           |                                   |
|------------------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Nombre de membres composant le conseil : | <b>39</b> | <b>N° DEL2023_32</b>              |
| En exercice:                             | <b>39</b> | <b>Arrivée en Préfecture le :</b> |
| Présents:                                | <b>32</b> | <b>Publiée le :</b>               |
| Représentés (ayant donné mandat):        | <b>6</b>  | <b>Exécutoire le :</b>            |
| Absent excusé (sans mandat):             | <b>1</b>  |                                   |

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf mars à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -  
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues -  
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -  
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -  
Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Jean-Michel Poullé à M. Dominique Cardot  
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse  
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères  
M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos  
Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba

### **Etaient excusés :**

M. Aurélien Denaes

Secrétaire de séance : M. Brice en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 092-219200466-20230330-DEL2023\_32-DE

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mars 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_32

Objet : Convention portant adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

#### Le conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 / notamment ses articles L.2121-29 ;

**Vu** la loi du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le projet de convention entre la Ville et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile de France relative à l'adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP), annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** l'obligation de l'employeur de disposer d'un ACFI soit en interne, soit par le biais d'une convention avec le CIG ;

**Considérant** que les prestations proposées par le CIG de Petite Couronne en matière d'inspection et de conseil en prévention des risques professionnels correspondent aux attentes de la Ville et lui permettront de répondre à ses obligations d'employeur ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** la convention, relative à relative à l'adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP), pour une durée d'un an reconductible 4 fois par tacite reconduction, entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 03/04/2023        |
| Reçu en préfecture le 03/04/2023          |
| Publié le                                 |
| ID : 092-219200466-20230330-DEL2023_32-DE |

**Article 3 : DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)